

Séance ordinaire du 29 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-neuf mars,
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : BREVIER Jacqueline (pouvoir à CAVILLON Hervé),
FAVIER Alexis (pouvoir à PAUGET Antoine).

Absents : GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Mme COURTOIS Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22/02/2022.

URBANISME

1. Demande Intention d'Aliéner suite vente immeuble sis 7, place du monument, parcelle B591.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Compte administratif 2021 : vote du Compte Administratif 2021.
3. Compte de gestion 2021 : vote du Compte de Gestion 2021.
4. Compte administratif 2021 : affectation des résultats.
5. Budget 2022 : vote du Budget Primitif 2022.
6. Budget 2022 : vote des taux de fiscalité pour 2022.
7. Budget 2022 : vote des subventions communales 2022.
8. Renouvellement du matériel volé : choix du fournisseur pour les outils portatifs.
9. GBA : constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'attribution de compensation 2022.
10. GBA : pacte de gouvernance territoriale.

RESSOURCES HUMAINES

11. Modification du tableau des emplois pour création d'un poste de secrétaire de mairie supplémentaire.
12. Centre de gestion de l'Ain : contrat groupe capital décès.
13. Recrutement d'un agent d'entretien et de gestion des salles.

RÉSEAUX SECS ET HUMIDES

14. Remplacement d'un poteau incendie route du Montcel dans le cadre des travaux sur la conduite d'eau potable.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

15. Élection présidentielle 2022 : organisation des bureaux de vote.
16. Fête patronale : acceptation du devis pour le feu d'artifice.
17. Conseil Municipal Enfants/Jeunes : présentation des actions 2022.

COMMUNICATION

18. Gazette n° 6 (avril 2022).

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

19. Fleurissement 2022 : préparation de la journée de plantation.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

20. Marché pour une mission de diagnostic amiante et plomb : choix de l'entreprise.

21. Marché pour une mission de contrôle technique : choix de l'entreprise.

22. Marché pour une mission de coordination SPS : choix de l'entreprise.

23. Marché pour une mission de maîtrise d'œuvre : choix de l'entreprise.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'Assemblée qu'au vu de la situation sanitaire actuelle la réunion peut avoir lieu dans une salle hors des locaux de la mairie et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette possibilité. L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la réunion du Conseil Municipal se réunisse dans la salle de réunion.

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

1- Demande Intention d'Aliéner suite vente immeuble sis 7, place du monument, parcelle B591.

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que l'immeuble sis 7, place du monument et appartenant à M. Clément FONTAINE a fait l'objet d'un compromis de vente au prix de 170 000 €. Maître Tanguy DE CLOSMADÉUC, notaire à Villars-les-Dombes, a fait parvenir la DIA correspondante.

L'immeuble est composé de 4 logements (1 studio au rez-de-chaussée et 3 appartements T2 et T3 à l'étage) ainsi que de 2 garages au rez-de-chaussée. Il est construit sur une parcelle de 466 m². Il a fait l'objet de plusieurs ventes et de quelques restaurations dans son passé. La carcasse semble en assez bon état, par contre l'intérieur doit sans doute nécessiter un sérieux rafraîchissement et le hall d'entrée n'est pas très accueillant.

M. le Maire demande s'il serait intéressant de préempter vu la position idéale du bien au cœur du village. La destination de cet immeuble pourrait être une mairie au rez-de-chaussée et 2 ou 3 logements à l'étage. Son achat éventuel pourrait être financé par l'Établissement Public Foncier de l'Ain sur une durée de portage à définir.

M. le Maire propose de ne pas se positionner immédiatement sur la DIA et de solliciter une visite du bien auprès du notaire et du propriétaire. Ensuite, en fonction de l'évaluation du bâtiment, il sera demandé aux élus de se positionner sur une éventuelle préemption et sur le montant de cette préemption, sachant que si ce montant était inférieur au montant actuellement proposé à la vente, une estimation des Domaines serait alors nécessaire.

Il est décidé à l'unanimité de procéder à une visite du bien avec le propriétaire afin d'avoir tous les éléments en main pour se positionner lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Objet de la délibération

2- Compte administratif 2021 : vote du Compte Administratif 2021.

Avant d'aborder la partie budgétaire de la séance, M. le Maire remercie l'ensemble des élus et plus particulièrement les membres de la commission « Finances et Administration générale » pour leur participation active à la construction du budget 2022.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances rappelle que l'ensemble des documents pour le vote du budget ont été transmis en amont de la réunion aux élus. Elle ajoute qu'une présentation des investissements envisagés en 2022 ainsi qu'un compte rendu des réunions de préparation à l'élaboration du budget 2022 ont été faits lors de la réunion du conseil municipal qui a eu lieu le 18 janvier 2022. Mme l'Adjointe déléguée aux finances rappelle également qu'un débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la réunion du 22 février 2022.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances ajoute enfin qu'une réunion de présentation du budget a eu lieu le 11 mars 2022 avec Mme Nathalie ERRIGO, Conseillère aux Décideurs Locaux, dans le cadre de ses missions de conseil en matière budgétaire, fiscale et financière.

M. le Maire précise que le compte administratif 2021 présenté en séance est identique à celui présenté lors du débat d'orientations budgétaires du 22 février 2022.

Département AIN	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		D01364-2022-012	
	Commune : 21400 - SAINT JEAN SUR REYSSOUZE	Séance du : 29/03/2022	Nombre de conseillers en exercice :	15
			Nombre de conseillers présents :	11
			Nombre de suffrages exprimés :	12

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme COURTOIS Sandrine, Maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par M. SALLET Jacques, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	73 803,52			98 909,39 €	73 803,52 €	98 909,39 €
Opérations de l'exercice	101 656,29 €	211 489,90 €	528 909,13 €	572 489,12 €	630 565,42 €	783 979,02 €
TOTAUX	175 459,81 €	211 489,90 €	528 909,13 €	671 398,51 €	704 368,94 €	882 888,41 €
Résultats de clôture	0,00 €	36 030,09 €	0,00 €	142 489,38 €	0,00 €	178 519,47 €
Restes à réaliser	43 370,58 €	70 878,55 €			43 370,58 €	70 878,55 €
Transfert par OOB						
TOTAUX CUMULES	218 830,39 €	282 368,45 €	528 909,13 €	671 398,51 €	747 739,52 €	953 766,96 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	63 538,06 €	0,00 €	142 489,38 €	0,00 €	206 027,44 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : MM CAVILLON Hervé - CHARVET Aurélien - HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane - PAUGET Antoine - VELON Guillaume
Mmes BOUTON Chloé - COURTOIS Sandrine - GINAS Frédérique - PERTUZET Anaïs - SYLÉNÉ Florine

Excusés ayant donné pouvoir : Mme BREVIER Jacqueline - M. FAVIER Alexis

Absents : Mme GRÉGAUT Magali - M. MABILEAU Loïc

Cachet de la MAIRIE

**Pour expédition conforme
Le Maire-adjoint**

Objet de la délibération

3- Compte de gestion 2021 : vote du Compte de Gestion 2021.

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les documents présents,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Objet de la délibération

4- Compte administratif 2021 : affectation des résultats.

DÉLIBÉRATION DU 29/03/2022

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jacques SALLET, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATIONS DE RESULTATS PAR OOB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-73 803,52 €		109 833,61 €	43 370,58 €		63 538,06 €
				70 878,55 €		
FONCT	142 695,03 €	43 785,64 €	43 579,99 €	Recettes		142 489,38 €

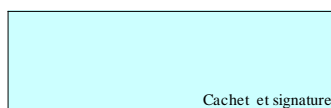
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2021	142 489,38 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001		36 030,09 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		142 489,38 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2021	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze
Le 29 mars 2022

Délibéré par Le conseil municipal
Le 29 mars 2022



Cachet et signature

Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	11
Suffrages exprimés :	13
Abs :	0
Pour :	13
Contre :	0

Date de la convocation : 24/03/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/04/2022
et de la publication le 04/04/2022

Objet de la délibération

5- Budget 2022 : vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire présente le budget primitif Commune qui reprend les grandes lignes des orientations budgétaires présentées lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 22 février 2022 et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

. Section de fonctionnement : 638 779,38 €, ce qui retrace toutes les dépenses et les recettes de gestion courante ;

. Section d'investissement : 252 410,58 €, ce qui présente les programmes d'investissement nouveaux et en cours (restes à réaliser compris).

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

VU le débat d'orientation budgétaire du 22/02/2022,

VU l'avis de la Commission des finances,

VU le projet de budget primitif tel que présenté,

VU la délibération n° D01364-2022-012 en date du 29 mars 2022 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021,

VU la délibération n° D01364-2022-014 en date du 29 mars 2022 approuvant l'affectation des résultats de l'année 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 638 779,38 €

Recettes : 638 779,38 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 252 410,58 €

Recettes : 252 410,58 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2022.

M. le maire précise qu'une note de synthèse résumant le budget doit être rédigée et consultable en mairie et sur tous les moyens de communication offerts par la commune, site internet par exemple. Il ajoute que cette note synthétique reprendra les grandes lignes de la présentation du budget faite en séance.

6- Budget 2022 : vote des taux de fiscalité pour 2022.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Communes doivent voter les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), sachant que le taux de la Taxe d'Habitation (TH) est désormais figé dans le cadre de la réforme de la suppression de cette taxe.

Il mentionne qu'il a reçu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022 et pré rempli par les services fiscaux.

Il souligne que le budget principal 2022 proposé a été équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal estimé à 245 000 €.

Il rappelle également que la Commune entend poursuivre en 2022 ses programmes d'équipement sans augmenter la pression fiscale.

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation est désormais figée et ne concerne plus que 20 % de la population française avec un allègement de 65 % pour 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale, seules les résidences secondaires seront encore soumises à une taxe d'habitation. Il rappelle également que le mécanisme de compensation pour les communes instauré en 2021 a inclus dans le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties les 13,97 % du taux du Département, ce qui a eu pour effet de porter le taux communal à 26,34 %. Il est donc proposé de reconduire ce taux en 2022.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 43,68 %.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 22/02/2022,

VU l'avis de la Commission des finances,

VU la délibération n° D01364-2022-015 de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 qui fixe notamment le montant à attendre du produit de la fiscalité directe locale pour l'équilibre du budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 :

- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.34 %
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.68 %

CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

7- Budget 2022 : vote des subventions communales 2022.

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'un courrier a été transmis à l'ensemble des associations communales et locales pour les informer du délai de transmission pour leurs demandes de subvention. M. le Maire ajoute que les élus doivent se prononcer sur les demandes de subventions transmises par les associations communales, les organismes de formation et quelques organismes extérieurs.

Il en donne la liste via un tableau comparatif avec l'année dernière et rappelle que le montant habituel est de 100 € par association locale à l'exception de quelques-unes qui présentent des activités particulières.

Il rappelle également qu'une subvention de 60,00 € est habituellement versée aux organismes de formation qui accueillent des élèves de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE la liste des demandes de subventions sollicitées par les associations communales et les divers organismes de formation ou extérieurs ;

FIXE le montant pour chacune d'elles comme il suit :

- Ain'Pact 3 moulins	100 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	600 €
- Association Jeunesse et Sport de la Haute-Bresse :	100 €
- Ateliers créatifs	100 €
- Bad Kop's :	100 €
- Donneurs de Sang :	200 €
- FNACA	100 €
- Football club Bresse Nord :	100 €
- Rencontre Loisirs St Jean	100 €
- Saint Jean sur Reyssouze Location :	100 €
- Société de chasse :	100 €
- Sou des écoles 2SJLM :	100 €
- Union musicale	400 €
- MFR de Bâgé-le-Châtel :	60 €
- ONAC :	30 €
- Fonds de Solidarité Logement :	228,90 €

Soit un montant total de 2 518,90 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022 (3 500 €, solde disponible de 981,10 €) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8- Renouvellement du matériel volé : choix du fournisseur pour les outils portatif.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au vol avec effraction dans le local communal le 11 janvier 2022, plusieurs outils portatifs ont été volés et doivent donc être remplacés rapidement, le besoin de ces appareils devenant urgent.

Monsieur le Maire rappelle la liste des outils portatifs dérobés :

- Une perceuse-visseuse sans fil ;
- Une perceuse à percussion ;
- Une grosse meuleuse ;
- Une petite meuleuse ;
- Une scie sabre ;
- Deux rallonges électriques sur enrouleurs.

Monsieur le Maire rappelle également que suite au vol avec effraction, une plainte a été déposée en gendarmerie.

Une déclaration de sinistre a également été enregistrée auprès de la SMACL, assurance de la collectivité, qui entraînera un remboursement partiel de cet investissement de remplacement de ces équipements, une vétusté devant être appliquée sur chacun d'eux en fonction de leur ancienneté.

Des devis ont été demandés à plusieurs fournisseurs, 3 entreprises ont répondu à la consultation :

- BIGMAT Saint-Etienne-sur-Reyssouze, pour un outillage sans fil avec batteries, de la marque MAKITA ainsi qu'une grosse meuleuse filaire, pour un montant total TTC de 1 389,77 € ;
- BRUNET, pour un outillage sans fil de gamme non professionnelle pour un montant total TTC de 763,68 €
- SARL BERTHILIER, pour un outillage sans fil avec batteries de la marque BOSCH BLEU ainsi qu'un marteau perforateur et une grosse meuleuse filaires, pour un montant total TTC de 1 647,79 €.

Monsieur le Maire précise que l'outillage proposé par BIGMAT présente l'avantage d'avoir des batteries interchangeables. Le marteau perforateur, la scie et la perceuse visseuse sont proposés sans batterie, la petite meuleuse avec batterie et une batterie supplémentaire vendue seule permettront d'utiliser l'ensemble de l'outillage.

M. le Maire ajoute que l'agent technique s'est rendu chez les différents fournisseurs pour comparer le matériel proposé et que la marque MAKITA répond idéalement aux besoins de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir l'offre de l'entreprise BIGMAT Saint-Etienne-sur-Reyssouze pour un montant de 1 389,77 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER le choix de l'entreprise BIGMAT Saint-Etienne-sur-Reyssouze pour l'achat des outils portatifs à remplacer pour un montant de 1 389,77 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer le bon de commande correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'entreprise BIGMAT Saint-Etienne-sur-Reyssouze pour l'achat des outils portatifs à remplacer pour un montant de 1 389,77 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire à signer le bon de commande correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

Objet de la délibération

9- GBA : constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'attribution de compensation 2022.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds),
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds),
- Revenu/habitant (1/3 du fonds).

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Cette année, il a délibéré le 7 février. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de - 1 000 habitants.

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2022. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 3 635 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022.

10- GBA : pacte de gouvernance territoriale.

M. le Maire rappelle que ce point fait l'objet d'un rapport simplifié et ne demande pas de délibération.

Il rappelle que la dernière version du pacte de gouvernance territoriale a été envoyée à tous les élus afin qu'ils puissent poser les éventuelles questions portant sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du pacte de gouvernance territoriale qui n'apporte aucune question de la part de l'Assemblée.

Objet de la délibération

11- Modification du tableau des emplois pour création d'un poste de secrétaire de mairie supplémentaire.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'emploi d'un agent saisonnier pour le besoin d'arrosage et d'entretien des massifs de fleurs à partir du 1^{er} juin 2022, il y a lieu de créer un poste pour accroissement saisonnier d'activité d'agent saisonnier à temps non complet à raison de 15 heures de travail hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la charge d'activité du poste de secrétaire de mairie, il y a lieu de créer un emploi de secrétaire de mairie non titulaire à temps non complet à raison de 7 heures de travail hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 26 octobre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent et non complet d'agent saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juin 2022 ;

DÉCIDE de créer un emploi non permanent et non complet de secrétaire de mairie pour accroissement d'activité à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juin 2022.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
<i>Rappel</i>		
1° - D.G.S. : les emplois fonctionnels sont ouverts aux seuls agents titulaires d'un grade de catégorie A		
2° - Secrétaire de Mairie : les adjoints administratifs 2° classe <u>ne peuvent réglementairement pas occuper ce poste.</u>		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou grade d'attaché
Service Technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET		
Service Technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques - 32/35 ^{ème}
Entretien des locaux (ménage) état des lieux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 5/35 ^{ème} – non titulaire
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET		
Service Administratif Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs – 17,5/35 ^{ème} – non titulaire
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs – 7/35 ^{ème} – non titulaire
Service Technique Agent d'entretien des massifs et espaces verts	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 15/35 ^{ème} – non titulaire

12- Centre de gestion de l'Ain : contrat groupe capital décès.

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le Centre de Gestion pour la période 2021 à 2024.

À cette date, la garantie Capital Décès s'appuyait sur un montant forfaitaire. Le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 a modifié les modalités de calcul des montants à la charge de l'employeur.

En qualité de gestionnaire du contrat groupe, le Centre de Gestion de l'Ain souhaite recueillir l'avis des collectivités adhérentes, si possible avant le 25 mars 2022.

M. le maire précise que le capital décès est une prestation versée aux ayants droit des fonctionnaires décédés, à leur demande, par la collectivité. Il permet aux proches du défunt de faire face aux frais immédiats, notamment les frais d'obsèques. Il est égal à quatre fois le montant prévu au régime général de la Sécurité Social, soit $3\,428 \times 4 = 13\,712$ €.

Suivant les nouvelles modalités de calcul du nouveau décret, le montant du capital décès est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé (Moyenne constatée par l'assureur entre 20 000 € et 25 000 €).

Par conséquent, si la commune accepte la nouvelle mesure de ce décret, en cas de décès d'un agent, si sa rémunération brute est de 25 000 € annuelle, la commune devra payer 25 000 € aux ayants droits et le Centre de Gestion remboursera à la commune la somme de 13 172 €.

Cependant, en cas d'acceptation des modifications générées par ce nouveau décret, le Centre de Gestion devra augmenter de 0.10 % le taux actuel qui est de 5.34 %, ce qui ferait une hausse annuelle de 89 €.

Cette hausse ne s'applique qu'aux agents titulaires (CNRACL). Les agents contractuels (IRCANTEC) ne sont pas concernés par ce contrat.

M. le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée sur le choix de l'option à retenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à la nouvelle proposition.

M. le Maire est chargé de communiquer rapidement la réponse au Centre de Gestion.

13- Recrutement d'un agent d'entretien et de gestion des salles.

M. l'adjoint délégué aux Ressources Humaines rappelle qu'une offre d'emploi pour le ménage et la gestion des salles communales avait été diffusée via les différents supports de communication de la mairie et vis Pôle Emploi. Il rappelle également que cet emploi représente un volume de 5 heures hebdomadaires.

M. l'adjoint délégué aux Ressources Humaines informe que 7 candidatures sont parvenues à la mairie. 4 d'entre elles ont immédiatement été rejetées car ne répondant pas au profil recherché ou résidant trop loin pour assumer cette tâche.

Parmi les 3 candidatures intéressantes, tant par leur curriculum vitae que par leur proximité, la commission « Ressources Humaines » a privilégié le choix de Mme Laurence PAUGET qui est la compagne du gérant du restaurant La Place à Saint-Jean-sur-Reyssouze.

Mme Laurence PAUGET a été reçue vendredi 25 mars 2022 et son contrat à durée déterminé de 6 mois commencera de manière effective le 1^{er} avril 2022.

M. le Maire précise que le numéro de téléphone reste inchangé pour contacter Mme PAUGET et qu'elle sera nommée par un arrêté du Maire.

14- Remplacement d'un poteau incendie route du Montcel dans le cadre des travaux sur la conduite d'eau potable.

M. le Maire explique que les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable route du Montcel ont commencé sans que la commune n'en ait été avertie. L'erreur a été réparée et la commune est désormais destinataire de l'ensemble des communications ayant trait à ce chantier. Il précise que les travaux s'étendront du cimetière jusqu'au pont de l'enfer et qu'ils font partie d'un programme global de renouvellement de la conduite jusqu'à Chevroux, avec des nouvelles canalisations d'un diamètre de 250 mm.

M. le Maire informe l'assemblée que la société SADE effectue des travaux de renforcement du réseau d'eau potable route du Montcel où se situe le poteau incendie n° 37. Les travaux nécessitent l'enlèvement du poteau incendie qui est ancien, ce qui va engendrer une détérioration des joints d'étanchéité qui ne sont plus commercialisés, le poteau ne pourra par conséquent pas être efficacement réinstallé ou alors sa durée de vie risque d'être fortement raccourcie.

La société SADE propose de remplacer le poteau incendie dans le cadre des travaux, ce qui engendrera un coût de remplacement moindre du fait de la mutualisation des opérations.

La société SADE a fait parvenir un devis pour un montant de 1 800 € TTC.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget prévu pour le changement d'un poteau incendie était destiné au poteau n° 9 route de Mons et qu'il convient de se prononcer sur le choix du poteau à renouveler.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'accepter le devis de la société SADE pour le changement du poteau incendie n° 37 pour un montant de 1 800 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de changer le poteau incendie n° 37 route du Montcel et de confier les travaux à la société SADE pour un montant de 1 800 € TTC ;

AUTORISE le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

15- Élection présidentielle 2022 : organisation des bureaux de vote.

M. le Maire rappelle que l'élection présidentielle aura lieu le dimanche 10 avril 2022 pour le 1^{er} tour et le dimanche 24 avril pour le second tour.

Il précise que les bureaux de vote doivent être ouverts de 8h00 à 19h00 et que le dépouillement doit être réalisé immédiatement après la fermeture des bureaux de vote.

Il propose donc d'organiser le bureau de vote sur 3 créneaux horaires, avec 3 personnes pour chaque créneau:

- Le matin, de 8h00 à 12h00 ;
- L'après-midi, de 12h00 à 16h00 ;
- La soirée, de 16h00 à 19h00, suivie du dépouillement.

Les permanences sont fixées de la manière suivante :

- Dimanche 10 avril 2022

- de 8h00 à 12 h00 : Jacques SALLET, Frédérique GINAS, Aurélien CHARVET
- de 12h00 à 16h00 : Hervé CAVILLON, Guillaume VÉLON, Chloé BOUTON
- de 16h00 à 19h00 + dépouillement : Sandrine COURTOIS, Florine SYLÉNÉ, Anaïs PERTUIZET
- 4 personnes supplémentaires se proposent pour le dépouillement : Jacques SALLET, Antoine PAUGET, Frédérique GINAS et Virginie RIGAUD.

- Dimanche 24 avril 2022

- de 8h00 à 12 h00 : Jacques SALLET, Jacqueline BREVIER, Antoine PAUGET
- de 12h00 à 16h00 : Guillaume VÉLON, Florine SYLÉNÉ, Alexis FAVIER
- de 16h00 à 19h00 + dépouillement : Hervé CAVILLON, Sandrine COURTOIS, Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN
- 4 personnes supplémentaires se proposent pour le dépouillement : Jacques SALLET, Florine SYLÉNÉ, Antoine PAUGET et Virginie RIGAUD.

Objet de la délibération

16- Fête patronale : acceptation du devis pour le feu d'artifice.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques fait le bilan de la rencontre avec les associations le 7 mars 2022 pour l'organisation de la fête patronale les 25 et 26 juin 2022. Peu d'associations étaient présentes et aucune n'est volontaire pour organiser la fête patronale.

L'Union Musicale envisage d'organiser un concert et de défiler pour la retraite aux flambeaux, Ain'Pact 3 moulins propose a évoqué une randonnée et des courses « familiales ».

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques ajoute qu'il convient de réfléchir au déroulement de la manifestation et aux animations qui peuvent être mises en place (concours de pétanque, buvette, installation de forains...). Le Conseil Municipal Enfants et Jeunes propose une chasse aux trésors et un cinéma de plein air itinérant. Elle informe l'Assemblée de l'organisation d'un stage d'initiation à la pratique des échasses par la compagnie des QUIDAMS pendant les vacances scolaires à la salle des fêtes avec la mise en place d'une parade lors de la fête patronale.

Une animation « baby ballon » en lien avec le FC Bresse Nord serait aussi intéressante, de même qu'un spectacle de danse avec les plus jeunes danseuses de l'ACCL.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un budget de 2 000 € a été prévu pour l'organisation d'un feu d'artifice. Comme aucune association n'est porteuse d'un réel projet d'animation, il propose que ce soit la commune qui prenne en charge cette animation.

M. le Maire ajoute qu'il a reçu une proposition de la société CONCEPT FEUX CRÉATION située à Marsonnas pour le tir d'un feu d'artifice le 25 juin 2022 pour un montant de 2 000 € plus 4 repas du soir pour les artificiers. Comme ce devis correspond strictement au budget, il est demandé à l'Assemblée d'accepter ce devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter le devis de la société CONCEPT FEUX CRÉATION pour un montant de 2 000 € plus 4 repas du soir pour les artificiers ;

AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

17- Conseil Municipal Enfants/Jeunes : présentation des actions 2022.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques fait le résumé des actions souhaitées par le CMEJ pour l'année 2022 :

- Balade « Nettoyons la nature », le dimanche matin 1^{er} mai 2022 ;
- Participation aux commémorations officielles des 8 mai et 11 novembre, avec lecture de poèmes ou de courriers de soldats ;
- Chasse au trésor pour la fête patronale ;
- Marché gourmand et fête de Noël ;
- Action pour une association caritative (collecte de bouchons) ;
- Embellissement des transformateurs électriques ;
- Aire de jeux pour enfants.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques rappelle que tout ne pourra forcément pas être réalisé et que certaines de ces actions nécessiteront un budget conséquent qui rentrera alors dans le budget communal.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques informe qu'une prochaine réunion est prévue le 13 avril 2022.

18- Gazette n° 6 (avril 2022).

Mme l'Adjointe déléguée à la communication présente la trame du 6^{ème} numéro de la Gazette.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication précise que le but de la gazette est d'informer la population sur l'actualité, avec les grands thèmes suivants :

- Focus sur l'espace culturel Maison COLIN ;
- Résultats de l'élection présidentielle à Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- Point sur l'action Happy Tab' ;
- Information sur l'action de la compagnie des Quidams ;
- Nouveaux horaires de « l'Épicerie de Saint-Jean » ;
- Nouveautés du commerce « La Place » (repas ouvriers) ;
- Remplacement de l'agent de ménage et de gestion des salles.

Mme l'Adjointe précise qu'une sélection devra être faite entre tous ces points d'intérêts et que la commission tranchera lors d'une prochaine réunion.

Mme l'Adjointe précise que la gazette sera imprimée et distribuée sur la dernière semaine d'avril 2022.

19- Fleurissement 2022 : préparation de la journée de plantation.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Cadre de vie et environnement informe qu'une matinée festive sera organisée avec l'aide du comité de Fleurissement le samedi 21 mai 2022, jour des plantations des fleurs annuelles.

Elle précise que toute la population sera invitée et que M. Patrick ROBIN, le prestataire retenu pour la mise en place du fleurissement communal sera présent pour donner différents conseils et astuces. Un troc aux plantes sera également organisé afin que les gens puissent échanger leurs plants. La matinée consistera bien entendu à planter les fleurs dans les différents massifs et un pot de l'amitié à la charge de la commune clôturera cet événement.

M. le Maire informe qu'un tour du village a eu lieu avec M. Patrick ROBIN et les bénévoles du comité de fleurissement afin de faire un point précis sur l'ensemble des massifs en vivaces ou en fleurs annuelles. Il serait judicieux de remplacer l'année prochaine les 2 massifs de rosiers situés route de l'Anoz. Le comité de fleurissement prévoit l'achat de 2 contenants pour fleurir le porche de l'église.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Cadre de vie et environnement précise qu'il serait agréable de mettre quelques décorations dans les massifs, par exemple des structures constituées de planches de palettes peintes.

M. le Maire rappelle également que le recrutement d'un agent saisonnier pour l'arrosage entre juin et septembre va être lancé très prochainement.

Objet de la délibération

20- Marché pour une mission de diagnostic amiante et plomb : choix de l'entreprise.

21- Marché pour une mission de contrôle technique : choix de l'entreprise reprise.

22- Marché pour une mission de coordination SPS : choix de l'entreprise.

23- Marché pour une mission de maîtrise d'œuvre : choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire précise que les 4 points seront traités en même temps et feront l'objet d'une délibération unique et commune.

Monsieur le Maire, rappelle que des procédures de consultations ont été lancées pour cette affaire.

Maîtrise d'œuvre

Un avis de marché a été envoyé pour publication le 02/02/2022 dans l'édition papier du Progrès (parution le 4 février 2022).

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <http://marchespublics.ain.fr> le 04/02/2022.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 4 mars 2022 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <http://marchespublics.ain.fr>.

7 offres ont été remises.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

<p>Valeur technique : Définition et appréciation du critère :</p> <p>Critère 01 : présentation de l'équipe – 20 pts Pour chaque entreprise membre du groupement - le nombre de personne dans la société et la ou les personnes affectées à l'opération ; - Rôle au sein de l'équipe.</p> <p>Critère 02 : méthodologie – 25 pts - Comment le candidat envisage les échanges entre l'équipe MOE et MOA, pendant la conception et la phase chantier ? - Quels seront les moyens utilisés pour ces échanges ? - Méthodologie de démontage et de remontage de l'ossature bois et bâti existant.</p> <p>Critère 03 : développement durable – 10 pts - Comment concevez-vous un projet qui respecte les objectifs de développement durable ? - Quels sont les moyens et propositions que vous appliquez dans les consultations des marchés d'entreprises et suivi de chantier ?</p> <p>Critère 04 : motivation – 5 pts - Expliquez en 4 phrases, quelles sont vos motivations pour répondre à ce projet.</p>	60/100
<p>PRIX :</p> <p>Note sur 40 points = (Pmin/Poffre) x 40</p>	40/100

SPS

Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail le 21/01/2022 aux prestataires suivants :

- QUALICONSULT
- ALPES CONTROLES
- VERITAS

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 11 février 2022 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par mail aux adresses : mairiestjean-reyssouze@wanadoo.fr et marches@agence01.fr.

Les 3 prestataires ont remis une offre.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans la lettre de consultation et rappelés ci-après,

Critères	%
Prix	60
Valeur technique	40
<i>Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de mission</i>	

CONTROLE TECHNIQUE

Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail le 21/01/2022 aux prestataires suivants :

- SOCOTEC
- DEKRA
- APAVE

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 11 février 2022 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par mail aux adresses : mairiestjean-reyssouze@wanadoo.fr et marches@agence01.fr.

Les 3 prestataires ont remis une offre.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans la lettre de consultation et rappelés ci-après,

Critères	%
Prix	60
Valeur technique	40
<i>Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de mission</i>	

DIAGNOSTIC AMIANTE et PLOMB

Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail le 24/01/2022 aux prestataires suivants :

- G DIAGS
- QUALICONSULT
- BATIMEX

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 11 février 2022 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par mail aux adresses : mairiestjean-reyssouze@wanadoo.fr et marches@agence01.fr.

Les 3 prestataires ont remis une offre.

L'analyse des offres a été effectuée sur le prix.

Au vu des rapports d'analyses des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu les rapports d'analyses des offres,

DÉCIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement représenté par AKARCHI pour un montant de 44 100 € HT ;

DÉCIDE d'attribuer le marché de SPS à ALPES CONTROLES pour un montant de 2 975 € HT ;

DÉCIDE d'attribuer le marché de Contrôle Technique à SOCOTEC pour un montant de 3 857 € HT ;

DÉCIDE d'attribuer le marché de Diagnostic amiante et Plomb à **G DIAGS** pour un montant de 208,34 € HT pour les rapports et un prix unitaire de 25 € HT par prélèvement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leurs exécutions ;

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2022 en dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que le calendrier prévoit une esquisse avant fin avril 2022, un avant-projet sommaire avant fin mai 2022 et un avant-projet définitif avant fin juin 2022, ceci afin d'être en possession de tous les éléments pour procéder aux demandes de subventions qui viendront équilibrer le plan de financement.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de l'invitation à la rencontre de football Football-Club Bresse Nord (équipe réserve) contre Feillens le dimanche 3 avril 2022 au stade municipal de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- du concert de l'Union musicale de Saint-Jean-sur-Reyssouze le samedi 9 avril 2022 ;
- d'une dégradation sérieuse d'une poutre au-dessus de la sacristie de l'église qui va nécessiter une réparation assez urgente ;
- du lancement du processus de rétrocession de la voirie et des espaces verts de la résidence seniors « Le Verger » par Logidia au profit de la commune pour l'euro symbolique ;
- d'une libération d'un logement SEMCODA au lotissement des Fontaines ;
- d'un courrier du Président de Grand Bourg Agglomération au Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'arrêt de certains fonds européens liés à la MAEC ;
- d'un courrier de Grand Bourg Agglomération informant de la prochaine mise en place d'une procédure contre les frelons asiatiques ;
- du résultat de l'enquête publique lancée par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze et portant sur une nouvelle génération du contrat de rivière ;
- de la diffusion d'une plaquette anniversaire éditée par la FNACA ;
- du bon déroulé de la commémoration du cessez-le-feu en Algérie qui a eu lieu le dimanche 20 mars 2022 ;

- de la parution du rapport d'activités 2021 de l'Établissement Public Foncier de l'Ain ;
- de la parution du magazine « Le Grand Mag » de GBA.

M. l'adjoint délégué à la gestion du Patrimoine informe qu'il a rencontré le technicien GBA délégué au service « économe de flux » afin de dresser un bilan énergétique de l'ensemble des bâtiments.

Mme l'adjointe Vice-présidente du SIVOS informe du départ de 2 agents du SIVOS : Mme la Directrice du Centre de loisirs en mai 2022 et Mme la Secrétaire administrative du SIVOS en juillet 2022. Un recrutement va être lancé.

M. l'adjoint délégué à la voirie informe qu'une tournée des voies communales devra être faite courant avril 2022 afin de pouvoir lancer le programme de voirie annuel.

M. le Maire informe l'Assemblée que M. BÉVY a prévu un bornage de sa parcelle et qu'il a un compromis de vente sur la seconde partie de l'habitation. En cas de confirmation de la vente, la négociation pour l'achat du parc pourra alors être lancée.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 0 h 14.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 26 avril 2022 à 20 heures 30.